



Politique d'exécution (« Best execution »)

Références : RG AMF Livre III et MIFID

Conformément à l'article 21 de la MIFID, Tikehau Investment Management (Tikehau IM) a mis en place une procédure de « best execution » pour l'ensemble de ses fonds. La politique d'exécution et de sélection des intermédiaires est revue régulièrement.

Les fonds obligataires de Tikehau IM investissent très majoritairement sur des titres obligataires et monétaires.

De façon marginale, Tikehau IM gère des fonds pouvant détenir des actions.

1 - Titres obligataires et monétaires

L'ensemble de cet univers, même si certains titres sont cotés, traite de gré à gré, et la liquidité est assurée par des établissements bancaires, teneurs de marché ou distributeurs. Un petit nombre de courtiers sont également actifs.

L'exécution des transactions est effectuée par les gérants qui s'assurent, notamment à l'aide des pages de cotations sur les écrans Bloomberg ou Reuters, de la meilleure exécution possible au vu des critères suivants :

- Prix,
- Coûts,
- Rapidité,
- Qualité de la contrepartie, et probabilité d'exécution et de règlement,
- Taille.

Si les pages des plates-formes électroniques ne permettent pas de se faire une idée précise du meilleur prix de marché, les gérants vérifient alors les prix avec au minimum deux contreparties.

2. Actions

Ces produits sont traités plus marginalement, et ils s'appuient sur les mêmes critères que les titres obligataires. Très généralement cotés, prix et liquidité sont dans la plupart des cas les deux facteurs déterminants, même si, d'autres facteurs peuvent être pris en compte si nécessaire pour obtenir le meilleur résultat possible.